

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AV 0568
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

ALLEE DES PEUPLIERS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Considérant la demande de Mme Cathy LETEUR, gérante de la société « Les saveurs de Cathy », en date du 31 août 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exposer sa marchandise le 10 septembre 2023 devant son établissement ;
Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 04/09/2023 ;
Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Cathy LETEUR, gérante de l'établissement « Les saveurs de Cathy » est autorisée à occuper le domaine public au droit de son établissement situé allée des Peupliers. La mise en place de l'exposition de sa marchandise sur le trottoir est autorisée en vue d'exercer son activité.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 10 septembre 2023 de 13h30 à 23h30. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville procédera aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect pour le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23 AV 0568
COMMUNE DE MONETEAU

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mme Cathy LETEUR, Administration générale, Mairie de Monéteau, Police Municipale, Services Techniques Municipaux, Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public

Gilles TILHET //